

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 47, après le mot :

« majorité »,

insérer les mots :

« des deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La position de la CNNC doit être suffisamment partagée pour contrecarrer l'intention du Ministre et sa décision.